REÇU LE
24 JAN. 2007
SOUS-PRÉFECTURE
28402 NOGENT LE ROTROU CEDEX

VILLE DE NOGENT LE ROTROU

Arrêté municipal n° 021/2007

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route, et, notamment en son article R 417-6,
Vu que les véhicules se stationnant sur les espaces verts les dégradent,

ARRETE :

Article 1 :

Ce présent arrêté municipal prend la forme d'un règlement dit de police.

Article 2 :

Tous véhicules se stationnant sur les espaces verts de la ville de NOGENT LE ROTROU et les dégradant constituent une infraction au présent règlement de police. Ainsi, une contravention de première classe, en application de l'article R 417-6 du code de la route, sera dressée.

Article 3 :

Les services de la police municipale sont chargés de l'application de ce règlement de police.

Article 4 :

Cet arrêté (règlement de police) sera publié et transmis en sous préfecture territorialement compétente pour contrôle de légalité.

Certifie le caractère exécutoire
du présent arrêté, le : 25 JAN. 2007

MAIRIE de NOGENT le ROTROU (Eure-et-Loir)

Pour Le Maire,
Adjoint Délégué,

Le Maire,

MAIRIE de NOGENT-le-ROTROU (Eure-&-Loir)

François HUWART.